

CNI – PASSEPORT

DOCUMENTS À FOURNIR

Pièces justificatives à préparer pour votre rendez -vous en mairie :

Le N° de pré-demande et/ou le QR code obtenu à la fin de votre démarche.

La carte d'identité et/ou le passeport à renouveler

Pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande sur :
<https://passeport.ants.gouv.fr>

- Un timbre fiscal dématérialisé pour le passeport.
- Une photo d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur (attention aux reflets dans les verres de lunettes).
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (avis d'imposition, taxe foncière, facture gaz /électricité/téléphone).
- Un acte de naissance si pas de renseignements sur dates et lieux de naissance des parents, pour les demandes sans pré-demande.
- Un acte de naissance de moins de 3 mois si la mairie du lieu de naissance n'est pas dématérialisée avec COMODEC.
- Un justificatif de nationalité française, uniquement si vous ne possédez pas de passeport sécurisé valide où périmé depuis moins de 5 ans **et** si votre nationalité ne ressort pas de votre acte de naissance.

Vous n'êtes pas concerné(e) si vous êtes né(e) en France où à l'étranger d'un parent français ou d'un parent étranger lui-même né(e) en France **ou** si votre acte de naissance comporte une mention relative à votre nationalité française (décret de naturalisation, déclaration acquise).

Si hébergé(e) chez un tiers : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile de l'hébergeant, la copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant.

Pour un mineur, **sa présence est obligatoire**, il faudra fournir en plus :

- Un justificatif de domicile des parents de moins d'un an.
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande.

Si le mineur est en garde et résidence alternée

- Une autorisation de demande de carte d'identité et/ou passeport des deux parents.
- Un justificatif de domicile des deux parents.
- Une pièce d'identité valide des deux parents.

La demande de carte nationale d'identité est gratuite

En cas de non présentation de votre ancienne carte nationale d'identité lors de son renouvellement, vous serez soumis à un droit de timbre fiscal dont le tarif est fixé à 25€.

Pour prendre rendez-vous : <https://rendezvousonline.fr/>

Il n'y aura pas de demande ou de remise de titre sans rendez-vous.